

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray  
07.87.28.52.88  
[www.iftes.com](http://www.iftes.com)  
[contact@ct-iftes.com](mailto:contact@ct-iftes.com)



N° de siren : 88439385100024  
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE: VERS PLUS D'ENGAGEMENT (LOI LAURE)

**Public :** Elus communaux - Agents et cadres territoriaux

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter notre référente pour des solutions de compensation au bon déroulement de votre formation.

**Durée :** 7 Heures

**Tarif :** 80€ de l'heure soit 560€ la journée

**Prérequis :**

- Engagement personnel ou collectif de la municipalité vers le respect pour l'environnement.
- Connaissance de la Charte de l'Élu local - Aucune autre exigence requise

**Modalités d'inscription :**

- Éligibilité au droit individuel à la formation\*
- Inscription via le budget votre collectivité\*
- Inscription individuelle

**Nous contacter :**

Référente handicap : [refhandicap@ct-iftes.com](mailto:refhandicap@ct-iftes.com) / Ligne directe : 09 77 19 76 04

Référente pédagogique : [refpedagogie@ct-iftes.com](mailto:refpedagogie@ct-iftes.com) / Ligne directe : 07.87.28.52.88

Référente logistique : [reflogistique@ct-iftes.com](mailto:reflogistique@ct-iftes.com) / Ligne directe : 06.11.36.96.72

**Dispositif de suivi de l'exécution d'évaluation des résultats de la formation**

- Questions sur les thèmes abordés
- Evaluation du niveau de compréhension des outils à déployer par le biais d'exercices appliqués (mise en situation)

**Moyens pédagogiques et techniques**

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques
- Cas pratiques
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

**Les objectifs de la formation :**

- Décrire la réglementation sur l'air (La loi LAURE)
- Identifier les améliorations à apporter
- Examiner les enjeux sur le territoire local

## Le contenu de la formation :

### 1. Prise en main de la réglementation

- o La Loi LAURE du 30 décembre 1996 (ou loi LEPAGE)
- o La surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat
- o La définition d'objectifs de qualité ;
- o L'information du public.

### 2. Identifier les changements relatifs au schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- o Le renforcement du rôle intégrateur du SCOT

### 3. Intégrer les nouveautés liées au plan local d'urbanisme (PLU)

- o Compétences et obligations territoriales: PLU et PLUI
- o Cas particulier du POS
- o Obligation ou engagement communal
- o Le reclassement des anciennes zones à urbaniser

### 4. Examiner les modifications en matière de préemption et de réserves foncières

- o Le renforcement du rôle du préfet
- o Les modifications relatives aux déclarations d'intention d'aliéner
- o Les nouvelles cessions soumises au droit de préemption urbain

### 5. Identifier les modifications en matière d'autorisations d'urbanisme

- o Les lotissements et les nouvelles règles d'urbanisme

### 6. Déterminer les nouveautés relatives au traitement de la pollution des sols

- o La gestion des sols et des espaces
- o Différents types de traitement

### 7. Examiner les dispositions locales de votre territoire

- o Engagement communal et intercommunal

### 8. Le PCAET

- o Connaître les enjeux liés aux PCAET pour le territoire.
- o Acquérir une méthodologie d'élaboration d'un PCAET.
- o Mobiliser les ressources nécessaires pour construire et conduire un PCAET.

### 9. Debriefing, Questions et réponses

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray  
07.87.28.52.88  
[www.iftes.com](http://www.iftes.com)  
[contact@ct-iftes.com](mailto:contact@ct-iftes.com)



N° de siren : 88439385100024

Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

## 10. Conclusion administrative

### Évaluation des acquis :

L'évaluation des acquis des stagiaires ayant suivi cette formation est mesurée grâce :

- Questions ciblées durant les échanges et la formation
- Exercices appliqués
- Revue des projets des élus
- Documents territoriaux
- Administration

### Financer votre formation :

#### 1\* – SUR LE BUDGET FORMATION DE VOTRE COLLECTIVITÉ

La loi a institué un droit à la formation pour chaque élu-es d'une collectivité.

Ce droit, individuel, est ouvert aux élu-es de toutes les collectivités locales et regroupements, sans restriction. L'élu-e détermine librement le thème, le lieu de la formation, l'organisme agréé qui le dispense, quel que soit son statut au sein de sa collectivité (majorité ou opposition). La mise en œuvre du droit à la formation de l'élu-e s'inscrit dans le cadre du budget annuel et est obligatoire : de 2% minimum du montant total des indemnités de fonction allouées aux élu-es de la collectivité, et jusqu'à 20% de ce montant.

#### 2\* – SUR VOTRE DIF ELU-ES

Ouvert à tous les élu-es locaux depuis 2017, le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élu-es vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu-e, y compris les formations nécessaires à sa réinsertion

**23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray**  
**07.87.28.52.88**  
[www.iftes.com](http://www.iftes.com)  
[contact@ct-iftes.com](mailto:contact@ct-iftes.com)

**N° de siren : 88439385100024**

**Numéro de déclaration d'activité : 11910890891**  
 professionnelle à l'issue de ce mandat.

Arrêté du 12 juillet 2021 – Tableau simplifié de calcul des droits des élus

Situation de l'élu au 22 juillet 2021		Droits crédités le 23 juillet 2021		
Mandat ou ancien mandat	Droits DIFE au 22 juillet 2021	Enveloppe annuelle	Enveloppe issue de la conversion des heures non utilisées	Enveloppe totale disponible au 23 juillet 2021
<b>Conseiller municipal, élu ou réélu en 2020,</b>	<b>20h</b> Cas d'un élu n'ayant pas utilisé les droits acquis au titre de la première année de mandat (20h).	400€ TTC	<b>300€ TTC</b> (20h non-utilisées converties au taux de 15€)	<b>700€ TTC</b>
	<b>12h</b> Cas d'un élu ayant effectué 8h de formation depuis son élection	400€ TTC	<b>180€ TTC</b> (12h non-utilisées converties au taux de de 15€)	<b>580€ TTC</b>
<b>Conseiller régional ou départemental</b>	<b>0h</b> (en cas de réélection, les droits acquis au titre du précédent mandat sont effacés)	400€ TTC	0	<b>400€ TTC</b>
<b>Ancien conseiller régional ou départemental, n'exerçant plus aucun mandat local et non-retraité</b>	<b>100h</b> Cas d'un élu n'ayant jamais utilisé les droits acquis au titre du mandat échu	0	<b>1500€ TTC</b> (100h non utilisées converties au taux de 15€)	<b>1500€ TTC</b> <b>à consommer dans les six mois suivant la fin du mandat</b>

**Le montant maximum des droits susceptibles d'être détenus sur les comptes DIFE est de 1500€ jusqu'au fin décembre 2021 puis de 700€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.** En effet, les anciens conseillers et régionaux peuvent bénéficier, dans les six mois suivant la fin du mandat, d'un montant maximum de 1500€. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant maximum atteignable sera de 700€ (cas d'un conseiller municipal n'ayant pas utilisé son DIFE depuis son élection en 2020, illustré dans la première ligne du tableau).

[Formulaire Demande de financement DIF ELUS-v 2017-07.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[remboursement-frais-formation-metropole.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[Microsoft Word - Barème des frais DIF Elus-v 2020-05-13.docx \(caissedesdepots.fr\)](#)